

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####
Tél. : ##### #####

Réf : **DG_DIC/M2022_00061**

Affaire suivie par : ##### #####

Madame la directrice
EHPAD Le Bois Robillard
35, rue du bois Robillard
443000 NANTES

Nantes, le 8 septembre 2023

Lettre recommandée A/R

Madame la directrice,

Nous avons eu l'honneur, le 19 février 2023, d'accuser réception des observations que vous avez formulées dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 6 mois l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle () ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique () en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie

P/Le Directeur général,
Le Directeur de Cabinet,

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD - NANTES

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Travaux : Mettre en place, entre le directeur d'établissement et le siège du groupe, un outil de suivi des travaux à prévoir au sein de l'établissement.	2	6 mois
2.	Agenda accessibilité programmée : Atester de la transmission de l'agenda d'accessibilité programmée aux autorités (Préfecture) et le transmettre à la mission	1	3 mois
3.	Appel malade : Sécuriser le dispositif d'appel des résidents. Vérifier le bon fonctionnement des appels-malade et rappeler les procédures y afférentes. S'assurer d'un temps d'intervention acceptable, lorsqu'un résident utilise le système d'appel-malade, ainsi que de l'accessibilité du dispositif pour les personnes à mobilité réduite. Effectuer un contrôle du système d'appel-malade dans moins de 6 mois et le transmettre à la mission.	1	6 mois
4.	Eau : Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents aux points d'usage présentant un risque de brûlures (38-40°C pour les douches, 50° pour les lavabos).	1	1 an
5.	Mettre en place, dans un registre spécifique ou carnet sanitaire, une traçabilité des mesures de température de l'eau et des campagnes d'analyse de légionnelles réalisées en différents points du réseau d'eau chaude sanitaire de l'établissement et le transmettre à la mission.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
6.	Rafraîchissement de l'air : Garantir l'efficacité du système de rafraîchissement de l'air par une utilisation appropriée et la mise en place de relevés de températures réguliers durant les périodes de forte chaleur.	1	6 mois
2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
7.	Elaborer un rétro planning pour l'élaboration du projet d'établissement.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
8.	Mettre en œuvre le processus d'évaluation tel qu'issu de la loi du 24 juillet 2019.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
9.	Transmettre le plan bleu.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire

Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD - NANTES

10.	Transmettre la procédure relative aux événements indésirables graves.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
11.	Systématiser le remplissage complet du document « mieux vous connaître ».	1	3 mois
12.	Mieux personnaliser les objectifs des projets individuels.	1	1 an
13.	Systématiser l'actualisation des projets personnalisés.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
14.	Rédiger le projet d'animation (à inclure dans le projet d'établissement).	1	6 mois
15.	Stabiliser l'équipe de cuisine afin de garantir une plus grande constance dans la qualité des repas.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
16.	Informier le public tant au niveau du groupe qu'au niveau de l'établissement des modalités de certification de la restauration par Gault et Millau.	1	6 mois
4 - LES SOINS			
17.	Recruter un médecin coordonnateur.	1	Dès réception du présent rapport
18.	Mettre en place l'interopérabilité double flux entre le logiciel OREUS du pharmacien et le logiciel Netsoins utilisé par l'EHPAD, afin d'éviter des erreurs lors de nouveaux traitements ou modifications avec un pilulier en cours et de sécuriser les échanges dématérialisés de données sensibles entre l'EHPAD et l'officine.	1	6 mois
19.	Sécuriser le stockage des médicaments : réserver le code d'accès du local pharmacie au personnel autorisé à y pénétrer et stocker les cassettes de blisters hebdomadaires dans une armoire sécurisée.	1	6 mois
20.	Proscrire l'interruption de tâche pendant la distribution des médicaments (activité à risques).	1	Dès réception du présent rapport
21.	Renforcer l'identification des flacons nominatifs pour la préparation des gouttes buvables.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
22.	Définir les conditions de retour des médicaments non utilisés à l'officine (filière Cyclamed).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire

Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD - NANTES

23.	Elaborer la liste de la dotation pour soins urgents en concertation avec les médecins traitants et le médecin coordonnateur le cas échéant.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
-----	---	---	---

Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif